



RECOUVREMENT DES COTISATIONS ***Année scolaire 2023 – 2024***

La validation de l'inscription ne pourra se faire qu'en contrepartie du paiement de la cotisation par chèque émis à l'ordre de :

« Régie École Municipale de Musique de Simiane »

Toute année commencée sera, sauf exception, due en entier et payable à l'inscription en septembre

Le solde, s'il y a lieu, sera versé avant la fin du mois d'octobre 2023.

Le règlement se fera uniquement sur l'école de musique, à partir du vendredi 1^{er} septembre 2023.

Joindre obligatoirement un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les résidents des communes de Simiane Collongue, Les Pennes-Mirabeau et Cabriès.

En l'absence de ce document, l'inscription ne pourra être validée.

Veillez noter qu'aucun remboursement ne sera possible, sauf en cas de force majeure.

Contact : ecoledemusique.simiane@gmail.com

Date :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé "